



ARRETÉ

n° 04A14092020
du Registre des Arrêtés

OBJET : Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ - Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Mise à enquête publique du projet de PLU intercommunal

Le Président de la communauté de communes du Pays de MESLAY-GREZ,

- Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;
- Vu,** le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27 ;
- Vu,** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-31 à L.153-33 ;
- Vu,** la délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2015 fixant les modalités de collaboration avec les communes ;
- Vu,** la délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- Vu,** La délibération portant sur l'application des nouveaux articles R151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal ;
- Vu,** les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein des conseils municipaux des communes membres et du conseil communautaire du 13 juin 2017 au 5 février 2018
- Vu,** la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu,** la décision n° E20000014/44 du Président du Tribunal Administratif de Nantes du 16 juillet 2020 désignant une commission d'enquête ;
- Vu,** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé, du samedi 3 octobre 2020 à 9h00 au mercredi 4 novembre 2020 à 17h30, à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays de Meslay Grez.

Le PLU intercommunal, document d'urbanisme intercommunal unique couvrant l'ensemble du territoire est appelé à se substituer à 9 PLU communaux, 2 POS communaux et à 5 cartes communales. Ainsi, l'enquête porte également sur l'abrogation de ces cartes communales.

Ce document de planification urbaine a pour objet de définir et d'organiser le développement du territoire et le cadre de vie futur des habitants de l'ensemble des 22 communes du territoire à l'horizon 2030.

ARTICLE 2 : LA COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- la délibération du conseil communautaire du Pays de MESLAY-GREZ du 10 décembre 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme
- le projet de plan local d'urbanisme intercommunal notamment : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement, l'évaluation environnementale et l'avis de de l'autorité environnementale
- les avis émis par les Personnes Publiques Associées.

- Un mémoire en réponse aux avis émis par l'Autorité Environnementale et les personnes publiques associées

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE L'ENQUETE – DEMANDES D'INFORMATIONS PAR LE PUBLIC

L'autorité responsable du projet est la communauté de communes du Pays de MESLAY-GREZ, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête.

Le siège de l'enquête publique est situé au pôle intercommunal à Meslay du Maine, siège de la communauté de communes du Pays de MESLAY-GREZ.

Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée par courrier à l'adresse suivante : CC Pays MESLAY-GREZ, Pôle intercommunal, 1 voie de la Guiterrière, BP16, 53170 Meslay du Maine – par téléphone : 02 43 64 29 99 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@paysmeslaygrez.fr

ARTICLE 4 : LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Afin de conduire l'enquête publique, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes a, par décision n°E20000014/44 en date du 16 juillet 2020, désigné pour constituer la commission d'enquête :

- Président : **Monsieur Daniel BUSSON**, cadre bancaire retraité,
- Membres titulaires :
 - **Monsieur Jean-Michel POTTIER**, cadre bancaire retraité,
 - **Monsieur Marcel THOMAS**, Directeur Général des Services en retraite,

En cas d'empêchement de Monsieur **Daniel BUSSON**, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur **Marcel Thomas**, membre de la commission.

ARTICLE 5 : LA PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R123-11 du Code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'exécution de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans trois journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Ouest France, le Courrier de la Mayenne, le Haut Anjou).
- Cet avis sera, dans les mêmes conditions de délai et de durée, affiché au pôle intercommunal, siège de la communauté de communes du Pays de Meslay Grez et dans chacune des mairies du territoire.
- Il sera également publié sur le site internet de la communauté de communes du Pays de MESLAY-GREZ : <http://www.paysmeslaygrez.fr/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Ces mesures de publicité réglementaires prévues par le Code de l'environnement seront complétées par des affichages complémentaires et par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la communauté de communes du Pays de MESLAY-GREZ et par les communes membres.

ARTICLE 6 : LES FORMES ET SUPPORTS DE L'ENQUETE PUBLIQUE – L'ACCES AU DOSSIER

Le dossier d'enquête pourra être consulté en ligne par le public sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/plui-pays-meslay-grez>. Il pourra être consulté depuis le 1^{er} jour de l'enquête à 9h et jusqu'au dernier jour de l'enquête 17h30.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête, au pôle intercommunal à Meslay du Maine durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels. Le public pourra y consulter le dossier d'enquête en version dématérialisée.

Un dossier d'enquête complet sur support papier pourra également être consulté par le public pendant la durée de l'enquête, au pôle intercommunal, siège de l'enquête, 1 voie Guiterrière, 53170 Meslay du Maine, et à la mairie de Meslay du Maine, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un dossier synthétique sera également disponible dans chacune des mairies des autres communes, lequel sera constitué des documents se rapportant plus spécifiquement à la commune.

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique, permettra au public, sur ces mêmes lieux, de consigner ses observations et propositions.

ARTICLE 7 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête publique, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'elle tiendra dans les mairies de chaque commune membre de la communauté de communes du Pays de MESLAY-GREZ, aux lieux, jours et heures ci-après :

Communes	Lieux de mise à disposition	Jours et heures d'accès au dossier d'enquête	Permanences de la commission d'enquête
ARQUENAY	1 place de l'église	Lundi et jeudi : 9h15-12h30 / 14h15-17h30 Vendredi : 9h15-12h30 / 14h15-18h	Vendredi 9 octobre : 15h-18h
BANNES	Le Bourg	Lundi et jeudi : 9h-12h30 / 14h-17h	Lundi 26 octobre : 9h30-11h30
BAZOUGERS	rue du Château	Lundi - mardi - jeudi - vendredi : 8h30-12h30 / 17h-18h Mercredi et samedi : 9h-12h	Samedi 24 octobre : 9h-12h
BEAUMONT PIED DE BŒUF	Le Bourg	Mardi - jeudi : 8h30-12h30 / 13h15-17h15 Vendredi : 8h30-12h30	Vendredi 30 octobre : 9h30-11h30
BOUERE	2 rue des Sencies	Lundi - mardi - jeudi - samedi : 9h-12h Vendredi : 9h-12h / 13h30-17h30	Samedi 17 octobre : 9h-12h
CHEMERE LE ROI	1 place de la mairie	Mardi - Mercredi : 8h30-12h30 Vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h30	Vendredi 16 octobre : 9h30-11h30
COSSE EN CHAMPAGNE	route de Plaisance	Mardi - Jeudi - vendredi : 9h-12h30 / 14h-17h	Vendredi 23 octobre : 9h30-11h30
GREZ EN BOUERE	rue de la mairie	Lundi - mercredi et vendredi : 9h-12h Mardi et jeudi : 9h-12h / 14h-17h Samedi : 8h30-11h30	Samedi 31 octobre : 8h30-11h30
LA BAZOUGE DE CHEMERE	1 rue du Pont	Lundi et jeudi : 9h-12h45 Vendredi : 9h15-12h45 / 14h-17h30	Vendredi 23 octobre : 14h30-17h30
LA CROPTE	Le Bourg	Lundi et jeudi : 8h30-12h30 / 13h30-17h Vendredi : 13h30-16h	Lundi 19 octobre : 9h30-11h30
LE BIGNON DU MAINE	3 rue du Lin	Lundi : 8h30-11h45 / 13h30-18h Mardi : 8h30-11h45 Vendredi : 8h30-11h45 / 13h30-17h	Lundi 5 octobre : 16h-18h
LE BURET	25 place du Buaret	Mardi et jeudi : 9h-12h30 Vendredi : 9h-12h30 / 13h30-18h30	Vendredi 16 octobre : 16h30-18h30
MAISONCELLES DU MAINE	9 place de l'église	Lundi - mercredi et jeudi : 8h30-12h Mardi et vendredi : 8h30-12h / 13h30-18h	Lundi 5 octobre : 9h-12h
MESLAY DU MAINE	10 avenue de l'Hôtel de Ville	Lundi et mardi : 8h30-12h / 13h30-18h Mercredi : 8h30-12h Jeudi : 8h30-12h / 15h-18h Vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h Samedi 10/10 et 24/10 : 9h-12h	Samedi 10 octobre : 9h-12h Lundi 26 octobre : 15h-18h
PREAUX	route de Chéméré le Roi	Mardi : 8h30-12h30 / 13h30-17h30 Vendredi : 8h30-12h	Mardi 13 octobre : 9h30-11h30
RUILLE FROID FONDS	8 rue du Calvaire	Mardi : 9h-12h Jeudi : 14h-17h30	Jeudi 22 octobre : 14h30-17h30
SAINT BRICE	11 rue de l'église	Jeudi : 9h-12h / 14h-18h Vendredi : 14h-17h	Jeudi 15 octobre : 15h-18h
SAINT CHARLES LA FORET	route de Ruillé Froid Fonds	Lundi - mardi - Jeudi et vendredi : 9h-12h30 / 14h-17h Mercredi : 9h-12h30	Lundi 12 octobre : 9h30-11h30
SAINT DENIS DU MAINE	5 place de l'église	Lundi - mardi et jeudi : 9h-12h / 13h-17h	Lundi 2 novembre : 9h30-11h30
SAINT LOUP DU DORAT	1 rue Principale	Mardi : 9h-12h Vendredi : 9h-12h / 14h-17h	Vendredi 9 octobre : 9h30-11h30
VAL DU MAINE	Place Troussard - Ballée	Lundi - mercredi et vendredi : 9h-12h15 / 14h-17h Jeudi : 9h-12h15	Lundi 19 octobre : 15h-18h (salle multi-activités)
VILLIERS CHARLEMAGNE	7 rue Saint Martin	Lundi - mardi - jeudi et vendredi : 9h-12h15 Mercredi : 9h-12h15 / 14h-17h 1 ^{er} Samedi du mois : 9h-12h15	Samedi 3 octobre : 9h-12h
Communauté de communes Pays de Meslay-Grez MESLAY DU MAINE	1 voie de la Guiterrière	Lundi - mardi - mercredi jeudi - vendredi : 9h-12h / 13h30-17h30	Mercredi 4 novembre : 13h30 - 17h30

En raison de la crise sanitaire actuelle, les personnes qui se présenteront à ces permanences devront respecter le protocole sanitaire qui sera affiché à l'entrée des locaux.

De plus, une **permanence téléphonique** sera assurée par la commission d'enquête le **mercredi 28 octobre 2020, de 9h à 12h** suivant les modalités ci-après :

- Les personnes souhaitant être contactées par un commissaire enquêteur devront s'inscrire préalablement auprès de la communauté de communes en appelant le numéro 02 43 64 29 99 ;
- Un des commissaires enquêteurs les rappellera alors durant la plage horaire mentionnée ci-dessus ; ces personnes devront prendre leurs dispositions pour être joignables durant cette tranche horaire.

ARTICLE 8 : MODALITES SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA PRESENTER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres papier mis à la disposition du public au pôle intercommunal, 1 voie de la Guiterrière, 53170 Meslay du Maine et dans chaque mairie des communes membres de la communauté de communes du Pays de Meslay Grez et dans les conditions d'accès mentionnées à l'article 7,
- par voie postale, dans un courrier adressé au Président de la commission d'enquête publique relative au PLU intercommunal, au siège de l'enquête publique : Pôle intercommunal, 1 voie de la Guiterrière, BP 16 53170 MESLAY DU MAINE,
- sur le registre numérique accessible sur le site dédié au PLUi à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plui-pays-meslay-grez>
- par courrier électronique, à l'adresse mail suivante : plui-pays-meslay-grez@mail.registre-numerique.fr . Les pièces jointes ne devront pas dépasser 10 Mo. Il sera possible de transmettre les observations en plusieurs mails numérotés et bien identifiés afin de pouvoir effectuer leur rattachement avec les courriers électroniques précédents.
- lors des permanences de la commission d'enquête.

Les observations et propositions du public formulées par voie électronique, sur les registres papier et par courriers papier seront versées et consultables en ligne sur le site internet dédié au PLUi : <https://www.registre-numerique.fr/plui-pays-meslay-grez>

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du 3 octobre 2020 à 9h00 au 4 novembre 2020 à 17h30.

ARTICLE 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera les représentants de la communauté de communes du Pays de MESLAY-GREZ pour leur communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La communauté de communes du Pays de MESLAY-GREZ disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête fera parvenir au Président de la communauté de communes du Pays de MESLAY GREZ les exemplaires du dossier de l'enquête, les registres et les pièces annexées, ainsi qu'un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée simultanément au Préfet du département de la Mayenne et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 11 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DE CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La communauté de communes du Pays de MESLAY-GREZ adressera une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la mairie de chacune des communes membres, pour qu'ils y soient tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mêmes conditions de délai sur le site internet de la communauté de communes du Pays de MESLAY-GREZ : <http://www.paysmeslaygrez.fr/>

ARTICLE 12 : LES DECISIONS AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête, après que des modifications aient été éventuellement apportées au dossier, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, objet de la présente enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire du Pays de MESLAY-GREZ.

ARTICLE 13 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Le Président de la commission d'enquête publique et Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de MESLAY-GREZ sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Mayenne et affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes du Pays de MESLAY-GREZ et dans la mairie de chacune des communes membres.

Il sera en outre publié au Recueil des actes administratifs de de la communauté de communes du Pays de MESLAY-GREZ.

Fait à Meslay du Maine, le 14 septembre 2020
Le Président,

Jacky CHAUVEAU



